

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.130.2010.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ, TÉMOINS DE PORT DE CEINTURE, SYSTÈMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-troisième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement no 16 (Document: ECE/TRANS/WP.29/2009/110 + l'amendement référé au paragraphe 53 du rapport de la session).

....

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/110) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\\_nov09.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov09.html).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires seront publiées uniquement en format électronique à compter du 1er avril 2010. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

L'amendement référé au paragraphe 53 du rapport de la session (doc. ECE/TRANS/WP.29/1079, paragraphe 89) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29rep.html>.

Le 3 mars 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires seront publiées uniquement en format électronique à compter du 1er avril 2010. Les notifications depositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications depositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

# UNITED NATIONS



# NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND  
THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS  
GRANTED ON THE BASIS OF THESE  
PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES  
D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES  
CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE  
DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À  
CES PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES  
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 16  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 16  
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS, acting in his capacity as  
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire de  
l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee  
of the above Agreement, at its forty-  
third session, adopted certain drafting  
modifications to Regulation No. 16  
("Uniform provisions concerning the  
approval of: I. Safety-belts, restraint  
systems, child restraint systems and  
ISOFIX child restraint systems for  
occupants of power-driven vehicles II.  
Vehicles equipped with safety-belts,  
safety-belt reminders, restraint systems,  
child restraint systems and ISOFIX child  
restraint systems")  
(ECE/TRANS/WP.29/2009/110 including the  
amendment referred to in paragraph 53 of  
the report of the session  
(ECE/TRANS/WP.29/1079,  
paragraph 89)),

ATTENDU que le Comité administratif,  
lors de sa quarante-troisième session, a  
adopté certaines modifications  
rédactionnelles au Règlement n° 16  
("Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation des : I. Ceintures de  
sécurité, systèmes de retenue,  
dispositifs de retenue pour enfants et  
dispositifs de retenue pour enfants  
ISOFIX pour les occupants des véhicules à  
moteur II. Véhicules équipés de ceintures  
de sécurité, témoins de port de ceinture,  
systèmes de retenue, dispositifs de  
retenue pour enfants et dispositifs de  
retenue pour enfants ISOFIX")  
(ECE/TRANS/WP.29/2009/110 y compris  
l'amendement référé au paragraphe 53 du  
rapport de la session  
(ECE/TRANS/WP.29/1079, paragraphe 89)),

HAS CAUSED the said modifications to  
be effected in the English and French  
texts of Regulation No. 16.

A FAIT PROCÉDER auxdites modifications  
dans les textes anglais et français du  
Règlement n° 16.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,  
Under Secretary-General for Legal  
Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Le Conseiller  
juridique, Secrétaire général adjoint aux  
affaires juridiques, avons signé le  
présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations,  
New York, on 3 March 2010.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
3 mars 2010.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia O'Brien'.

Patricia O'Brien